

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-039

Portant dotation complémentaire 2024 au service autonomie à domicile (SAD)

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

CIAS VAL GUIERS
Parc d'activités Val Guiers
585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

N° Finess : 730 014 560

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Service autonomie à domicile (SAD) du CIAS Val Guiers le 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature relatif à la dotation complémentaire du SAD du CIAS Val Guiers réceptionnée le 28 juin 2024 ;
- VU** L'avenant au (CPOM) signé avec le SAD du CIAS Val Guiers le 12 décembre 2024 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241219-2024-SAAD-039-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARRÊTE

Article 1 Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2024, est allouée au SAD CIAS Val Guiers à hauteur de 21 833 € et est répartie comme suit :

Dotation APA (versement unique)	20 148,00 €
Dotation PCH (versement unique)	1 685,00 €
DOTATION COMPLÉMENTAIRE	<u>21 833,00 €</u>

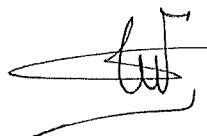
Article 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Val Guiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du département de la Savoie,

Chambéry, le 19 DEC. 2024

Le Président,

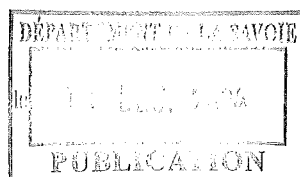
 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

19 DEC. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241219-2024-SAAD-039-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024